

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le treize juin, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire.

**Sont présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSEANT)
- Mme Pascale FOUQUEMBERG (qui a donné pouvoir à M. Gérard LHEUREUX)
- M. Yohann CHARLIONET (qui a donné pouvoir à Mme Christèle RICHARD)
- Mme Daphnée LAGULLE (qui a donné pouvoir à Mme Myriam LOURDEL)

**Absents** : Mme Sandrine DUFOUR, Mme Rachel CARRE, M. Jean-Marc BLIEUX, M. Eric BOTTE

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Myriam VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 avril 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose, tout d'abord, d'entériner deux délibérations prises lors de la dernière séance, qui devaient recueillir l'avis du comité technique après du Centre de Gestion :

- la participation de la collectivité à la garantie Maintien de salaire à hauteur de 30 euros par mois
- l'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonctions au garde champêtre

Un avis favorable a été émis par le comité technique (séances du 2 mai pour la première, et du 4 juin 2018 pour la seconde).

Les deux délibérations précitées sont entérinées par le Conseil Municipal.

Pour répondre aux préoccupations de certains habitants sur la pose des nouveaux compteurs électriques Linky, Monsieur le Maire communique les éléments de réponse qu'il a obtenus auprès de plusieurs sources :

- Les communes de la Somme ayant délégué la compétence à la FDE 80 ne peuvent plus délibérer sur le sujet.
- Les ondes ne seraient pas plus néfastes pour la santé que celles de néons.
- La pose du nouveau compteur est gratuite, sans incidence annoncée sur le tarif de l'électricité.

**Monsieur BOTTE** arrive en cours de séance, avec le pouvoir de Monsieur BLIEUX. Monsieur le Maire résume ce qui vient d'être dit sur le compteur Linky.

**M. BOTTE** ajoute que les habitants qui refusent sa pose pourraient se voir appliquer un tarif de relève.

**Mme LOURDEL** pense que le nouveau compteur ne sera probablement pas un avantage à long terme. Les options (heures pleines/heures creuses, tarif EJP) risquent de devenir payantes.

Le compte-rendu de la séance du 17 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

## **Ordre du jour :**

### **1) LOGEMENTS DE FONCTION (DEMANDES DESAFFECTATION, BAUX, LOYERS) :**

Après la dernière réunion, contact a été pris avec les services de la Préfecture par rapport à la situation des logements communaux.

Aucun bail ne peut être signé avant désaffectation par l'Education Nationale.

Les services de l'Inspection Académique doivent rendre leur avis. La demande a été faite le 13 avril dernier.

Dans l'attente, seule une convention à titre précaire et révocable est possible, sachant que la probabilité qu'un enseignant sollicite le logement est infime puisque le statut d'instituteur qui donne droit au logement est amené à disparaître.

Monsieur le Maire propose de fixer à 400 euros le montant du loyer du logement occupé par Ginette ROUSSEL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Ce montant est proposé proportionnellement au loyer du logement occupé par M. et Mme SEGARD, s'élevant à 503,23 euros depuis le 1<sup>er</sup> mai.

Néanmoins, sans réponse de la Préfecture sur ce point, l'incertitude juridique sur la possibilité de doubler le loyer persiste.

Le Conseil Municipal donne un accord unanime pour fixer à 400 euros le montant du loyer.

### **2) DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de subventions à 3 associations :

- **Festival de l'Oiseau** : 3 000 euros  
Avis favorable du Conseil Municipal
  
- **Association de Valloires** : pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, une subvention à hauteur de 1,77 euro par habitant est demandée, soit 2 607 euros  
Monsieur le Maire rappelle la fusion absorption du SAMAD de Crécy par Valloires. Par ailleurs, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre propose également le service d'aide à domicile ainsi que le portage de repas.  
**M. BOTTE** demande si la fusion était obligatoire.  
« Oui » répond Monsieur le Maire. « Du fait que le Département exige un nombre d'heures minimum pour subventionner. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, dit « CPOM » prévoit un seuil minimum de 150 000 heures pour agréer le taux horaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas subventionner l'Association de Valloires.

- **Association « De la Somme à Bellefontaine »**

Cette association a été créée en 2017 par un habitant de Daours, descendant d'un jeune samarien décédé à Bellefontaine, à la frontière belge le 22 août 1914 au début de la Grande guerre, tout comme 188 autres victimes.

Deux jeunes originaires de Crécy ont été recensés : Georges DOUALLE et Gaston CARPENTIER.

L'association a pour vocation de rassembler élus et familles intéressés par la démarche.

Une exposition départementale se déroulera à Daours les 23 et 24 juin 2018. Une commémoration est prévue à Bellefontaine les 25 et 26 août 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 euros à cette nouvelle association.

**Mme LOURDEL** et **M. BOUCHEZ** ajoutent qu'il eut été inconcevable de répondre défavorablement l'année du centenaire de la Grande Guerre.

### **3) PROJET D'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIO-TELEPHONIE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre à 2 reprises avec Monsieur FLAMENT de la société CIRCET, mandatée par les opérateurs de télécommunications pour envisager l'installation d'un relais destiné à améliorer le réseau de téléphonie mobile.

Trois sites étaient repérés :  
sur le site du Champ de Bataille  
à côté de la déchetterie  
derrière les ateliers municipaux, avenue des Fusillés

Les deux premiers sites sont écartés de par leur classement au PLU, ne permettant pas la mise en place de l'équipement.

Seul le dernier site avenue des Fusillés peut être retenu.

Plusieurs conseillers municipaux estiment qu'il serait totalement incohérent d'accepter l'installation d'un tel équipement sur le Site du Champ de Bataille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la réalisation du projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale, sise 16 ter avenue des Fusillés à Crécy-en-Ponthieu, sous réserve d'études techniques concluantes
- autorise le Maire à signer le bail entre la commune de Crécy-en-Ponthieu, bailleur et la société Orange, preneur pour une durée de 12 ans
- autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents en découlant

### **4) PROJET D'EMBELLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR :**

Suite à la proposition d'un riverain de remettre en peinture le transformateur situé à l'angle de la rue du Château Thomas, contact a été pris avec la FDE 80.

La démarche passe obligatoirement par une délibération de principe du Conseil Municipal, puis 3 devis et 3 esquisses de prestataires différents sur le même thème choisi par la commune.

Le choix de la fresque et du prestataire est fait par la commission constituée de membres ENEDIS, SICAE et la FDE 80.

**M. RENOIR** rappelle que le riverain proposait de remettre en peinture lui-même, d'autant plus que le transformateur n'est pas visible de la rue.

Le Conseil Municipal autorise le dépôt d'un dossier auprès de la FDE 80.

## **5) PROJET DE CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire a rencontré Elise DEWAMIN, née CHEDEVILLE il y a quelques mois en prévision d'une manifestation prévue les 14 et 15 septembre 2019 pour les 90 ans de l'Union des randonneurs picards.

Une suggestion est faite pour baptiser une voie ou une place du nom de Paul CHEDEVILLE.

L'idée de départ était de rebaptiser l'actuelle rue des Augustines. Cependant, changer le nom d'une rue est gênant.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de baptiser la place en bas de l'église « Place Paul Chédeville ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **6) ACQUISITION IMMOBILIERE :**

Monsieur et Madame IHLER, voisins de la salle des fêtes « Le Casino » proposent de céder à la commune une portion de la parcelle cadastrée AC n° 38, ce qui permettrait d'élargir l'accès côté rue de l'église pour les camions de livraison (traiteurs).

L'acquisition par la commune porterait sur une surface comprise entre 40 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'acquisition
- propose un prix d'achat de 10 euros le m<sup>2</sup>
- s'engage à prendre en charge les frais de bornage, les frais notariés, et la pose d'une clôture en grillage
- autorise le Maire à signer l'acte notarié, et ainsi tous documents relatifs à ce dossier
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

## **7) CESSION IMMOBILIERE :**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat à la commune de la parcelle cadastrée AD n° 325, sise place du 8 mai 1945, d'une surface de 970 m<sup>2</sup>, par Mesdames TONDELLIER-BOVIN et VERDIER, notaires, avec faculté de substitution au profit d'une SCI à constituer.

Un certificat d'urbanisme a été demandé. Le terrain est constructible et viabilisé.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 45 euros le m<sup>2</sup>; les frais d'enregistrement restant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se déclare favorable à la vente de la parcelle communale cadastrée AD n° 325 au prix de 45 euros le m<sup>2</sup>
- autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

## **8) CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT (TRAVAUX CENTRE BOURG) :**

Le Département ne nous ayant pas adressé le projet de convention, ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## **9) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'OPERATION COCON 80 AVEC LA FDE 80 :**

Une présentation de l'opération « COCON 80 » menée par la FDE 80 a été faite lors de la séance du 17 janvier 2018.

Dans le cadre du « **Conseil en Energie Partagé** », la FDE 80 propose un programme de travaux à réaliser dans la salle des fêtes « Le Casino », dans le but de réaliser des économies d'énergie.

Les travaux consistent à :

- redescendre le faux plafond de la salle, avec mise en place d'une isolation laine de verre
- déplacer l'installation électrique existante pour la ramener sous le parement

La convention proposée par la FDE 80 chiffre un montant de travaux de 15 500 euros HT

La FDE 80 prend en charge la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 414 euros HT, ainsi que 8 euros par m<sup>2</sup> de travaux, soit 1 680 euros.

Le montant résiduel à la charge de la commune est de 17 002,80 euros TTC.

La période de réalisation des travaux sera à définir avec la FDE 80 pour :

- profiter d'une période d'inoccupation de la salle des fêtes
- différer à l'année prochaine, après inscription des crédits au budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la réalisation des travaux précités
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

## **10) FIXATION DES TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS :**

La prise en charge des animaux en état de divagation (chiens ou chats) relève des pouvoirs de police du Maire.

Un arrêté réglementant la divagation des animaux errants est en vigueur depuis le 23 octobre 2017.

En plus de la contravention à laquelle s'exposent les propriétaires, certaines communes appliquent un tarif forfaitaire correspondant au temps passé pour la capture des animaux, et leur transport jusqu'au refuge de Buigny St Maclou.

Ce tarif varie entre 15 euros et 50 euros dans certaines communes.

Monsieur le Maire met en évidence le temps passé à la capture, le transport chez le vétérinaire pour identifier l'animal, puis jusqu'au refuge, l'investissement en matériel de capture et construction d'un chenil, et le manque de considération de certains propriétaires.

Néanmoins la fuite accidentelle d'un animal est inévitable. Aussi les tarifs qui seront fixés par le Conseil Municipal seront appliqués en cas de récidive uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à

- 20 euros le tarif forfaitaire de capture de l'animal
- 5 euros par jour les frais d'hébergement en chenil (nourriture, etc...)

**Mme LOURDEL** demande que les chiens soient d'abord gardés au chenil avec application du tarif d'hébergement. Cela évitera un aller-retour Crécy-Buigny.

Le Conseil Municipal décide également, à l'unanimité, de mettre en place une régie de recettes destinée à encaisser les droits de séjour temporaire et de capture des animaux errants sur le territoire.

## **11) SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POLICE MUNICIPALE :**

A notre demande, une régie de recettes police municipale a été créée par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Les services de l'Etat ont pu constater l'absence totale d'activité de cette régie sur les deux derniers exercices et rappellent que la qualité de régisseur n'est plus impérative pour établir des PV électroniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la suppression de la régie police municipale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

## **12) CADEAU DEPART A LA RETRAITE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un cadeau soit offert par la municipalité à Madame Ginette ROUSSEL à l'occasion de son départ à la retraite.

Il pourrait s'agir d'un panier en osier garni de fleurs.

Un pot de départ est prévu le lundi 9 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

## **13) JURES D'ASSISES 2019 :**

Le tirage au sort de deux noms supplémentaires sur la liste électorale est nécessaire.

Il s'agit d'une liste préparatoire, comprenant le nom de 3 électeurs, parmi lesquels un seul sera retenu.

Sont désignés Roselyne DUHEM, Dominique SAVREUX et Philippe GREVET.

#### **14) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 :**

Le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 ; la commune de Crécy-en-Ponthieu est concernée.

Madame Christèle RICHARD est désignée coordonnateur communal.

Trois agents recenseurs seront recrutés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- désigner comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2019 Madame Christèle RICHARD
- recruter 3 agents sur des emplois non permanents pour assurer les fonctions d'agent recenseur

La rémunération des agents recenseurs sera définie en fin d'année après que la Préfecture nous ait communiqué le montant de la dotation forfaitaire de recensement.

En 2014, chacun des agents recenseurs avait perçu une rémunération de 1 000 euros bruts, soit 818 euros nets.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Christèle RICHARD comme coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2019.

#### **15) REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A MARCHEVILLE :**

Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec M. BIENAIME de l'ONF.

Le portique installé par la commune en 2009 afin de préserver l'état des voies communales dans Marcheville pose problème pour l'exploitation des parcelles à proximité ; les camions de chargement doivent faire marche arrière sur une longue distance sur les chemins d'exploitation.

L'accord signé entre la commune et l'ONF pour la pose de ce portique devait être renouvelé dans l'année qui précède, soit au plus tard le 31 août 2017.

L'ONF propose que les camions passent à vide par la voie communale de la Croix Bonnet et ressortent à plein par la Clairière du Muguet.

Un panneau de limitation de tonnage existe ; néanmoins les agriculteurs l'empruntent.

**Mme LOURDEL** demande un engagement concernant l'état de la rue du Chauffour. « Si elle est endommagée, l'ONF la remettra en état ? »

**M. BOTTE** rappelle que le 1<sup>er</sup> portique en bois avait été endommagé.

**M. SUEUR** demande si aucune autre solution n'existe.

« N'est-il pas à craindre qu'en l'absence de portique, des camions chargés fassent marche arrière pour raccourcir leur trajet ? »

Un compromis devra être trouvé avec l'ONF pour préserver les droits et devoirs de chaque partie.

## 16) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### Informations diverses :

- Manifestations à venir : Cérémonie du 18 juin, Kermesse de l'école le 23 juin, Cérémonie du 14 juillet
- Pose de plots solaires devant l'école pour sécuriser l'îlot en milieu de chaussée
- Chantier Concordia : **Mme RICHARD** précise qu'il reste 3 places.  
Les matériaux sont en commande. Des sorties à Abbeville, Amiens, Long et Fort-Mahon sont prévues. Pour les crécéens et habitants de Picardie Maritime, l'adhésion est de 20 euros seulement.  
**Mme LOURDEL** demande si une suite a été donnée au dépôt de plainte suite aux actes de vandalisme. Réponse négative de Monsieur le Maire.

### Questions diverses :

- **Mme LOURDEL** s'étonne d'avoir lu un article de presse sur un projet d'accrobranche communal. **M. BOUCHEZ** répond que la commune poursuit la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme après avoir signé une convention avec la Communauté de Communes, désormais compétente en urbanisme.  
Contrairement à ce qu'a compris **Mme LOURDEL**, la commune n'installera pas un parc accrobranche ; cela sera du ressort d'un prestataire privé dont ce sera l'activité professionnelle. Le projet communal consiste à tout mettre en œuvre pour que ce parc accrobranche puisse s'installer au sein de la forêt ; la municipalité œuvre donc en matière d'urbanisme aux côtés de la Communauté de Communes pour que ce projet voit le jour. De nombreuses démarches ont déjà été entreprises, et les réunions se succèdent en Préfecture dans ce sens.
  - **M. BOTTE** signale l'absence d'entretien du Chemin des Plains.  
**M. LEFBEVRE** répond qu'une partie a été passée au girobroyeur. La haie des riverains rétrécit la largeur de passage.
  - Monsieur le Maire rebondit sur le sujet de l'entretien des espaces verts, et rappelle que c'est la préoccupation actuelle des élus locaux.
    - \* seuls les produits de traitement homologués peuvent être utilisés. Des contrôles ont lieu dans certaines communes
    - \* depuis la suppression des contrats aidés, les effectifs sont faibles (dont un sapeur pompier volontaire amené à partir en intervention, un agent actuellement en congé maladie, un autre en formation en début de semaine...)
    - \* La commune n'intervient plus dans les lotissements privés.
    - \* Les habitants sont responsables de l'entretien de leur trottoir.
- M. BOTTE** rappelle l'achat de la balayeuse en 2015. « Oui », répond **M. LEFEBVRE**. « Mais elle est efficace lorsque la végétation n'est pas trop haute. » « En plus, on déplore de la casse (débroussailleuse, turbo tondeuse), ce qui fait perdre du temps. »

Monsieur le Maire remercie **M. LEFEBVRE** et **M. MACHY** pour leur présence quotidienne sur le terrain.

**Mme RICHARD** rappelle aussi les opérations de fleurissement réalisées bénévolement par la commission. Toute personne souhaitant les rejoindre est la bienvenue.

- **M. BOTTE** demande pourquoi le gérant du kebab n'a pas été autorisé à sortir quelques tables et chaises sur le trottoir le jour de son ouverture, le 1<sup>er</sup> juin.

Monsieur le Maire répond qu'une demande écrite précise concernant l'installation de la terrasse devait être faite pour permettre de répondre favorablement en toute connaissance de cause et en préservant les intérêts de chacun.

Une visite sur place a eu lieu en présence de M. BOUCHEZ le jour du marché pour voir quel endroit conviendrait sans gêner les exposants du marché.

**M. SUEUR** demande si le voisinage sera consulté.

« La loi fixe déjà les horaires des convenance à respecter vis-à-vis du voisinage pour éviter le tapage nocturne » répond Monsieur le Maire.

**En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 20.**